

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LA LIGUE DE HOCKEY DES HAUTS-DE-FRANCE

P R É A M B U L E

La Ligue de Hockey des Hauts-De-France fonde son action sur le rassemblement de l'ensemble des associations qui pratiquent en leur sein les disciplines prévues à son objet, dans le respect de principes tels que : « entraide et prospérité mutuelle ».

La Ligue de Hockey des Hauts-De-France à vocation sportive, elle se donne également pour mission de promouvoir les valeurs éducatives attachées à la pratique de ses disciplines et recherche avant tout, pour ses membres, à développer les principes de citoyenneté et la formation individuelle.

Pour cela, elle attache une importance primordiale aux valeurs d'exemple que la progression dans la connaissance apporte à tout pratiquant.

Son organisation fonctionnelle se fonde également sur ces principes et exige que les dirigeants régionaux aient acquis les compétences à l'exercice des fonctions auxquelles ils aspirent.

Les membres de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France s'engagent à respecter les règles édictées par la Fédération Française de Hockey, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Comité National Olympique et Sportif Français et le Comité International Olympique et à les faire respecter par leurs adhérents.

Les dispositions du présent règlement intérieur complètent celles des statuts de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Article 1 : Principe du Bénévolat

L'organisation et le fonctionnement de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France se fondent sur le principe du bénévolat.

Toute fonction dirigeante, à quelque niveau que ce soit, est incompatible avec les perceptions directe ou indirecte d'une rémunération en contrepartie d'activités exercées à tous les niveaux de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Afin de respecter le principe du bénévolat, les fonctions de Présidents et de membres des comités exécutifs des organismes régionaux ne sont pas accessibles aux membres qui exercent une fonction rémunérée au sein d'associations affiliées, cadres techniques ou de directeur technique de disciplines relevant de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

TITRE I : FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE DE HOCKEY DES HAUTS-DE-FRANCE

Article 2 : Associations Sportives Affiliées :

2.1 Affiliation

Toute association qui sollicite son affiliation à la Ligue de Hockey des Hauts-De-France doit préalablement avoir été affiliée à la Fédération Française de Hockey.

Chaque association choisit les statuts et le règlement intérieur les mieux adaptés à la nature de ses activités.

Les associations affiliées sont animées par des dirigeants élus au sein de l'association, qui en assument la direction générale. Ils peuvent être assistés par un ou plusieurs conseillers techniques sportifs.

Dans le cas de l'affiliation d'une association multi activités ou multisports, seuls seront tenus d'adhérer à la Ligue de Hockey des Hauts-De-France les sections sportives desdites associations dont l'activité est de la compétence de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

2.2 Démission ou Radiation

La qualité de membre de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France se perd par la démission ou la radiation.

La radiation d'une association affiliée est prononcée par la Chambre Régionale de Première Instance.

La radiation prononcée par la Fédération Française de Hockey entraîne la radiation de membre de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Article 3 : Cotisation des associations et licence fédérale

3.1 Généralités

Chaque association sportive et chacun de ses membres contribuent au fonctionnement de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France selon les principes mutualistes par le paiement :

- Pour les associations sportives, d'une cotisation départementale annuelle perçue par la Ligue de Hockey des Hauts-De-France ;
- Pour les membres de ses associations, de la licence fédérale annuelle perçues par la Fédération Française de Hockey.

3.2 Cotisation

La cotisation régionale est fixée chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France dans ses modalités de calcul ainsi que dans son montant.

3.3 Licences

Le règlement intérieur de la Fédération Française de Hockey s'impose au règlement intérieur de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France pour la délivrance, la validation et la validité de la licence ; ainsi que pour l'information et les obligations d'assurance afférant à la licence.

Seule la licence régulièrement délivrée par la Fédération Française de Hockey procure à son titulaire, pour la durée de la saison en cours, la faculté de participer aux activités régionales attachées à la nature de la licence.

Conformément à la jurisprudence de l'article 9 du code civil relatif au droit à l'image et sauf opposition expresse de son titulaire, la délivrance de la licence permet à la Ligue de Hockey des Hauts-De-France d'utiliser l'image du licencié à des fins commerciales et sportives dont l'objectif est le développement et la promotion du Hockey.

La Ligue de Hockey des Hauts-De-France pourra en outre et dans le même objectif utiliser les données personnelles fournies par le licencié à l'occasion de son adhésion dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 4 : L'Assemblée Générale

La composition de l'Assemblée Générale est fixée par le Titre I (§ 2.1) des statuts de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Tout représentant d'une association affiliée doit être mandaté à cet effet par le Comité Directeur de l'association affiliée auprès de laquelle il est licencié.

L'assemblée générale se tient en présentiel sauf si des conditions exceptionnelles ou sanitaires l'y en empêche. Elle se tient alors en visioconférence. Elle peut aussi, lors de sa tenue en présentiel, être retransmise par voie électronique mais sans possibilité de vote pour les participants non présents physiquement.

Le vote au scrutin secret est obligatoire lorsqu'il porte sur des personnes. Il l'est également pour les autres questions soumises au vote de l'Assemblée Générale lorsqu'il est demandé par le tiers au moins des membres présents représentant au moins le tiers des voix.

Les décisions non soumises à des dispositions particulières sont prises lors de l'Assemblée Générale à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le vote par correspondance est interdit.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, le délégué d'un groupement sportif ne peut représenter que 3 groupements sportifs y compris celui auquel il appartient et à la condition qu'il représente déjà celui-ci. Il doit être, dans cette hypothèse, dûment mandaté.

Article 5 : Élection du Comité Directeur

La composition du Comité Directeur de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France est prévue au Titre I (§2.2.2) des statuts.

Le nombre de ses membres est fixé à 12 élus, dont trois femmes au minimum, au suffrage direct lors de l'Assemblée Générale.

Le mandat des représentants désignés par les Assemblées Générales de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France est incompatible avec la perception directe ou indirecte d'une rémunération en contrepartie d'activités exercées à tous les niveaux de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France ainsi qu'au sein des associations affiliées.

Tout candidat au Comité Directeur de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France, pour être inscrit sur une liste, doit avertir le Président de son Club. Cette condition n'est pas applicable aux licenciés à titre individuel.

Article 6 : Élection du Président

Conformément aux dispositions du Titre I §2.3 des statuts, le Comité Directeur, présidé par son doyen d'âge, élit en son sein le Président de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Article 7 : Le Bureau

Le Bureau de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France est composé de 6 membres, dont au minimum une femme, qui sont obligatoirement membres du Comité Directeur.

Le Président, le ou les Vice-présidents, le Secrétaire Général et le Trésorier Général sont membres du Bureau.

Le Président d'un Comité Départemental, ou son représentant, ne peuvent être membre du Bureau.

Le Bureau est élu, sur proposition du Président, par le Comité Directeur après l'Assemblée Générale où il a été élu.

Les membres du Bureau sont élus pour 4 années. Leur mandat prend fin avec celui du Comité Directeur.

Les comptes courants bancaires et postaux fonctionnent sous la signature du Président et, par délégation du Trésorier Général ou du tout autre membre du Comité Directeur.

Le bureau se réunit aux dates fixées par le Président.

Le Bureau prépare et assure l'exécution des décisions du Comité Directeur. Il dirige et coordonne les services permanents de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Article 8 : Délégations et Direction

Le Président est assisté dans sa mission de gestion de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France par le ou les Vice-présidents qui reçoivent à cet effet une délégation de pouvoir précise du Comité Directeur qui leur attribue des secteurs placés sous leur responsabilité.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions.

Le Trésorier est chargé de la bonne tenue des comptes suivant les règles comptables en vigueur en France, il est également responsable des dépenses, du recouvrement des sommes qui sont dues à quelque titre que ce soit, de la préparation du budget et de son suivi par une comptabilité analytique détaillant suffisamment les postes en veillant à l'information des différentes personnes participant à la direction de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Le Secrétaire Général est le responsable admiratif des salariés. Il veille à l'administration de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France en apportant son concours à l'élaboration des agendas, calendriers et toute autre organisation du temps de l'ensemble du mouvement sportif :

- Il élabore un annuaire des membres licenciés et veille à son utilisation dans le respect des lois en vigueur ; -
- Il assure l'organisation des différentes réunions liées au fonctionnement de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France (Bureau, Comité Directeur, Assemblée Générale...) ;
- Il s'assure du bon fonctionnement des Chambres de Première Instance et de toute autre Commission Régionale.

Article 9 : Fonctionnement du Comité Directeur

9.1: Fonctionnement

Le fonctionnement du Comité Directeur est régi par le TITRE I § 2.2.2.3 des statuts fédéraux. Car rien ou presque dans les statuts régionaux Voir éventuellement à changer ou compléter

9.1.2 Réunion du Comité Directeur :

Les dates des quatre réunions statutaires du comité directeur sont fixées au calendrier administratif régional pour la saison suivante lors de la première réunion suivant l'assemblée générale.

Toute modification de date doit être communiquée aux membres au moins vingt jours avant la nouvelle date.

Le secrétaire général adresse la convocation ainsi que l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Les réunions peuvent être organisées sous forme de visioconférence.

En cas de nécessité, le président peut décider de convoquer le comité directeur en plus des dates fixées au calendrier.

9.1.3 Vote

9.1.2.1 Vote pendant une séance en présentiel

Le vote peut être organisé soit à bulletin secret, soit à main levée. En cas d'égalité, la voix du président de séance est préférentielle.

Le vote à bulletin secret est obligatoire pour tout scrutin concernant une personne physique. Le président de séance peut demander un vote à bulletin secret pour tout autre scrutin.

9.1.2.2 Vote pendant une séance en visioconférence

Le vote peut être organisé de manière électronique. Si ce vote avait été organisé à bulletin secret, dans le cadre d'une réunion en présentiel, il doit alors être organisé, en garantissant à chaque membre le secret de son vote, par internet.

Le vote par procuration est admis, dans les mêmes conditions. En cas d'égalité, la voix du président de séance est préférentielle.

9.1.2.3 Vote électronique entre deux séances du comité directeur

Validation préalable

Le principe d'un vote par internet doit être réservé aux cas de sujets appropriés entre deux sessions de réunion du Comité Directeur. La question soumise aux votes des membres du Comité Directeur doit avoir été validée par le bureau de la fédération. Elle ne doit appeler que 3 réponses possibles :

- OUI
- NON
- ABSTENTION

Tout mail qui ne se limiterait pas à ces 3 termes sera considéré comme nul.

Exclusion du domaine d'application

Tout vote concernant une personne physique ne pourra être organisé par internet.

La procédure de vote électronique par internet ne peut être utilisée que pour des scrutins ne nécessitant que la majorité simple.

Le vote par internet ne peut concerner une procédure d'évocation. Le vote par procuration par internet n'est pas admis.

Délais

Le vote par internet ne peut être utilisé :

- dans les 15 jours qui précèdent une réunion du Comité Directeur.
- dans le mois qui précède une Assemblée Générale

Information

Les membres du comité Directeur doivent recevoir les documents nécessaires pour se forger une opinion au minimum 1 semaine avant l'ouverture du vote.

Ils doivent avoir un interlocuteur identifié apte à répondre à toutes les questions concernant ce vote. Les questions et les réponses seront obligatoirement diffusées à tous les membres.

Vote

Tout membre qui souhaite s'abstenir doit répondre en indiquant qu'il s'abstient, sinon, il sera considéré comme « non votant ».

Le vote électronique ne pourra être validé que si la moitié plus une voix des membres du Comité Directeur s'est exprimée (abstentions incluses).

Le scrutin sera ouvert pendant 2 jours ouvrés.

Les votes seront envoyés à un(e) salarié(e) de la Ligue de Hockey des Hauts de France, en utilisant le formulaire spécifique au vote électronique.

Lorsqu'un vote aura été enregistré, il ne pourra être modifié.

La liste des personnes ayant voté sera publique pendant les 2 jours du scrutin.

La liste des votants, et la nature de leur vote devront pouvoir être contrôlées pendant la réunion suivante du comité directeur.

Cette liste devra comprendre : la liste des votants, les abstentions, les votes pour et contre. Tous les documents permettant de contrôler le jour, l'heure, et le type de vote devront être conservés dans les mêmes conditions.

En cas d'égalité, la voix du président de la fédération est préférentielle

9.2 Vote électronique

Validation préalable

Le principe d'un vote par internet est possible entre deux réunions du Comité Directeur. La question soumise aux votes des membres du Comité Directeur doit avoir été validée par le bureau de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Elle ne doit appeler que 3 réponses possibles :

- Oui ;
- Non ;
- Abstention.

Tout mail qui ne se limiterait pas à ces 3 termes est considéré comme nul.

Exclusion du domaine d'application

Tout vote concernant une personne physique ne pourra être organisé par internet. La procédure de vote électronique par internet ne peut être utilisée que pour des scrutins ne

nécessitant que la majorité simple. Le vote par internet ne peut concerner une procédure d'évocation. Le vote par procuration n'est pas admis.

Délais

Le vote par internet ne peut être utilisé :

- Dans les 15 jours qui précèdent une réunion du Comité Directeur ;
- Dans le mois qui précède une Assemblée Générale.

Information

Les membres du Comité Directeur doivent recevoir les documents nécessaires pour se forger une opinion au minimum une semaine avant l'ouverture du vote.

Ils doivent avoir un interlocuteur identifié apte à répondre à toutes les questions concernant ce vote. Les questions et les réponses seront obligatoirement diffusées à tous les membres.

Vote

Tout membre qui souhaite s'abstenir doit répondre en indiquant qu'il s'abstient, sinon, il sera considéré comme « non votant ».

Le vote électronique ne pourra être validé que si la moitié plus une voix des membres du Comité Directeur s'est exprimée (abstentions incluses).

Le scrutin sera ouvert pendant 3 jours ouvrés.

Les votes seront envoyés à l'adresse mail de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France en utilisant le formulaire spécifique au vote électronique.

Lorsqu'un vote aura été enregistré, il ne pourra être modifié.

La liste des personnes ayant voté sera publique pendant les 3 jours du scrutin.

La liste des votants et la nature de leur vote devront pouvoir être contrôlées pendant la réunion suivante du Comité Directeur.

Cette liste devra comprendre : la liste des votants, les abstentions, les votes pour et contre.

Tous les documents permettant de contrôler le jour, l'heure et le type de vote devront être conservés dans les mêmes conditions.

9.3 Évocation

L'évocation est la possibilité dont dispose le Comité Directeur pour examiner les décisions du Bureau et des Commissions qui pourraient être contraires à l'intérêt supérieur du Hockey, aux statuts ou aux règlements de la Fédération Française de Hockey et de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Il doit, sur proposition de l'un de ses membres, procéder à un vote pour décider l'examen d'une décision du Bureau ou d'une Commission.

La décision d'examen doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

La modification d'une décision prise par le Bureau ou par une Commission doit également être votée à la majorité des 2/3. Cet article ne peut pas être appliqué en matière de sanctions disciplinaires.

Article 10 : Commissions et chargés de missions

10.1 Le Bureau met en place les commissions statutaires :

- Commission des Juges et Arbitres ;
- Commission Sportive Régionale ;
- Chambre Régionale de Première Instance : litiges et discipline.

Il soumet au vote du Comité Directeur les membres de ces commissions.

Un Président est élu pour chacune de ces commissions parmi ses membres par le Comité Directeur.

10.2 Le Bureau met en place les commissions nécessaires à la réalisation des missions régionales, dans les domaines suivants :

- Les activités sportives régionales, nationales et internationales ;
- Du développement et de la formation ;
- De la Communication, Marketing et Sponsoring.

Le Président de chacune des commissions est nommé par le Comité Directeur sur proposition du Bureau.

Chaque Président nomme les membres de sa commission pour la durée de l'olympiade et en informe le Comité Directeur.

Une commission est composée de trois membres minimum choisis en fonction de leurs compétences parmi les élus, les techniciens, les membres et le personnel de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Un membre du Comité Directeur est désigné auprès de chaque commission pour assurer la coordination des travaux.

Les commissions ont pour objet d'étudier et de préparer, dans leur domaine de compétence, les dossiers qui seront ensuite soumis au Bureau avant d'être transmis si nécessaire au Comité Directeur pour décision.

TITRE II : ORGANISMES RÉGIONAUX INTERNES

Article 11 : Organismes territoriaux délégués

Conformément aux textes en vigueur et §1.3 des statuts, la Ligue de Hockey des Hauts-DeFrance a constitué, en son sein, des organismes départementaux appelés : Comités Départementaux.

Ces organismes ont pour objet de mettre en œuvre dans leur territoire de compétence la politique définie par l'Assemblée Générale régionale et les actions qui en découlent.

Cette politique s'applique en tenant compte des spécificités locales et de l'impératif besoin d'être coordonnée régionalement afin d'optimiser les moyens régionaux.

A ce titre, ces organismes devront rendre compte de leurs actions et présenter tout document qui semblera nécessaire au Président de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France ou à l'un de ses représentants délégués.

La Ligue de Hockey des Hauts-De-France contrôle l'action des Comités Départementaux, veille à l'application cohérente et exhaustive de la politique régionale.

Elle est garante de la coordination de moyens régionaux nécessaires au fonctionnement des Comités Départementaux.

Elle élabore les conventions d'objectifs départementaux à objet sportif, administratif et financier qui sont proposées à l'approbation du Comité Directeur Ligue de Hockey des Hauts-DeFrance.

Ces organismes ont également un rôle privilégié de représentation de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France auprès des pouvoirs publics, des collectivités publiques et du mouvement sportif.

TITRE III : ENCADREMENT

Voir article 13 du règlement intérieur de la Fédération Française de Hockey.

TITRE IV : ORGANISATION

Article 12°: Réglementation des compétitions

Les organisateurs de compétitions doivent notamment veiller au respect des dispositions de l'article 3 du présent règlement.

Toute compétition ou manifestation devra respecter les règles de jeu de la Fédération Internationale de Hockey et le règlement des compétitions de la Ligue de Hockey des Hauts-DeFrance, sauf dérogation justifiée par des motifs exceptionnels et accordée :

- Par les Ligue de Hockey des Hauts-De-France pour les compétitions régionales ;
- Par les Comités Départementaux pour les compétitions départementales sur avis conforme de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Article 13 : La Chambre des Litiges

13.1 Contestations et litiges administratifs

13.1.1 Champ d'application

Les décisions prises par les Commissions, le Bureau ou le Comité Directeur, sur le plan administratif, en application ou non des Règlements régionaux, sont susceptibles d'être contestées par tout membre licencié de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France et tout Groupement Sportif, à jour de ses cotisations de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France. Les Groupements Sportifs ne peuvent faire appel ou porter réclamation que par l'intermédiaire de leur Président ou de toute autre personne régulièrement mandatée. Il est rappelé que les contestations relatives à des sanctions disciplinaires sportives relèvent de règlements disciplinaires spécifiques.

13.1.2 Chambre Régionale de 1ère Instance

- 13.1.2.1 Composition Règlement Intérieur de la Ligue de Hockey des Hauts-de-France
8 La chambre est composée d'un panel d'au minimum 5 personnes, dont obligatoirement un membre du Comité Directeur. Ils doivent être licenciés dans un Club de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.
- 13.1.2.2 Désignation Le Président et les membres de la Chambre sont désignés par le Comité Directeur, sur proposition du Président de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France, qui procède, si nécessaire à leur remplacement en cours de mandat.
- 13.1.2.3 Durée du mandat Le mandat se termine au plus tard 2 mois après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à renouveler la totalité des membres du Comité Directeur.

13.1.3 Délais – Forme Le dossier de contestation ou d'appel doit être adressé à la Ligue de Hockey des Hauts-De-France par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours à partir de la date à laquelle ont été communiqués la décision administrative ou le jugement contestés.

Toutes observations écrites et pièces justificatives doivent être également jointes au dossier.

La décision de la Chambre Régionale de 1ère Instance devra préciser si un éventuel appel est ou non suspensif.

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la Ligue de Hockey des Hauts-De-France ou limité par une décision d'un organe régional.

13.1.4 Saisine

- 13.1.4.1. En première instance Seul le Président du groupement sportif à jour de ses cotisations, ou toute personne spécialement mandatée pour le représenter peut contester une décision administrative prise à l'encontre de son Club par une instance régionale élue ou nommée. Tout licencié à jour de sa cotisation peut contester une décision le concernant.
- 13.1.4.2 En Appel, l'affaire relève de la Chambre Fédérale d'Appel

Seul le Président du groupement sportif à jour de ses cotisations, ou toute personne spécialement mandatée pour le représenter, débouté en première instance peut faire appel de ce jugement. Tout licencié à jour de sa cotisation peut contester une décision le concernant. Le

Bureau de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France peut contester une décision de la Chambre de Première Instance dans les mêmes conditions de délais et de forme qu'un Club ou qu'un licencié. En cas de contestation d'une décision ou d'un jugement, la partie correspondante saisit le Président de la Chambre Fédérale d'Appel par courrier. Les dossiers émanant des plaignants sont transmis au Président de Chambre dans les 48 heures de leur réception à la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

13.1.5 Séances

- 13.1.5.1 Convocation-Quorum

La chambre se réunit sur convocation de son Président. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque 3 au moins de ses membres sont présents.

- 13.1.5.2 Délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

- 13.1.5.3 Incompatibilité

Les membres ne peuvent prendre part aux délibérations s'ils ont intérêt à l'affaire.

- 13.1.5.4 Instruction

L'instruction est assurée par le Président de Chambre ou les membres qu'il désigne. Les instructeurs peuvent engager tout complément d'enquête et susciter ou recueillir tous témoignages qu'ils jugeraient utiles. Ils reçoivent délégation du Président de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France pour toute correspondance relative à l'instruction des affaires qui leur sont soumises.

- 13.1.5.5. Durée de l'instruction

La chambre dispose d'un délai d'un mois, à compter de sa saisine pour clore l'instruction et transmettre une copie de toutes les pièces du dossier par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parties intéressées.

- 13.1.5.6. Convocation-

Délais Dans le cas où il serait nécessaire d'entendre la ou les parties concernées, celles-ci seraient avisées par lettre recommandée avec accusé de réception huit jours avant la date de la réunion de la Chambre.

- 13.1.5.7 Décision

Les décisions de la Chambre doivent être prises au plus tard quinze jours après la séance au cours de laquelle l'affaire a été évoquée.

La décision doit être notifiée.

Elle est signée par le Président et le Secrétaire de séance.

Elle est aussitôt notifiée aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception et publiée dans l'organe officiel de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Article 14 : Fusion de Groupements Sportifs

Voir règlement intérieur de la Fédération Française de Hockey.

Article 15 : Interdiction Les associations affiliées et les licenciés de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France ne peuvent en aucun cas accepter de participer ou laisser participer à des réunions (entraînements, compétitions) auxquelles participeraient des non-licenciés ou des associations non affiliées ou qui ne sont pas autorisées :

- Par la Fédération Française de Hockey pour les activités internationales, nationales et interrégionales ;
- Par la Ligue de Hockey des Hauts-De-France pour toutes les autres activités.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par la Fédération Française de Hockey après avis favorable de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Toute association affiliée à la Fédération Française de Hockey ne peut organiser une rencontre avec une association étrangère sans l'autorisation de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Les organisateurs devront s'assurer que l'association avec laquelle la rencontre est envisagée est :

- Affiliée à la Fédération officielle de la nation à laquelle elle appartient ;
- En règle avec cette Fédération.

Par Fédération officielle, on entend une Fédération membre de la Fédération Internationale de Hockey et, pour les disciplines associées, de la Fédération Internationale reconnue.

Toute infraction à ces dispositions peut donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires fédérales.

TITRE V: RELATIONS

Les relations de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France avec les Ligues affinitaires, multisports sont définies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Des conventions peuvent être signées conjointement par le Président de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France et les Présidents de ces Ligues et organismes dans le cadre de la mission de développement et de promotion des disciplines pour lesquelles la Ligue de Hockey des Hauts-De-France a reçu délégation du ministre chargé des sports.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France, ce.....deux mil vingt deux.

Vu le Président de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Laurent Frappart

Vu le Secrétaire Général de la Ligue de Hockey des Hauts-De-France.

Gérard Detrez